



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2025.11.36**

### **du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025**

#### **Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association CRESUS Île-de-France pour l'année 2026**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

**Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS**

#### **Sont présents :**

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

#### **Absents excusés:**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CRESUS Île-de-France,

Vu la demande de subvention déposée par l'association CRESUS Île-de-France pour l'année 2026,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

L'association Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) Île-de-France a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent.

Elle informe, oriente et accompagne donc gratuitement, les administrés qui rencontrent des difficultés financières (impayés, surendettement, déséquilibre du budget, compte bancaire débiteur, exclusion bancaire) et qui souhaitent retrouver une situation durablement équilibrée.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, CRESUS Île-de-France tient depuis février 2008 au CCAS de Versailles une permanence bimensuelle de conseil aux personnes surendettées, sur rendez-vous un mercredi après-midi sur deux. Ressource inscrite dans un réseau local d'accompagnement global, elle conduit son action en complémentarité de celle des travailleurs sociaux, qui lui orientent les familles, et assure un suivi tout au long de la procédure.

En 2024, 43 entretiens ont été conduits (56 en 2023) lors de 21 permanences, bénéficiant à 43 usagers distincts. 100 % des rendez-vous ont porté sur des questions relatives aux dossiers de surendettement Banque de France (constitution du dossier et son suivi).

De janvier à octobre 2025 inclus, 19 permanences se sont tenues (sur un total de 23 permanences prévues pour toute l'année) et 52 personnes ont été reçues.

Le CCAS souhaite maintenir en 2026 ce service rendu aux usagers, selon les modalités financières de co-financement mises en place en 2016 en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service d'Accès aux Droits (SAD).

Pour financer les permanences de 2026, CRESUS Île-de-France sollicite :

- une subvention de 2 000 € auprès du CDAD (montant accordé pour 2025)
- une subvention de 2 100 € auprès du CCAS (1 400 € accordés pour 2025).

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux usagers, il est proposé de verser une subvention de 1 400 €, en accord avec l'association (montant identique à 2024, les modalités de la permanence étant maintenues), et de signer la convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CRESUS Île-de-France, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer avec l'association CRESUS Île-de-France la convention de partenariat consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, et en approuve les termes,*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2026,*
- 3) *DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 400 euros** pour l'année 2026,*
- 4) *DIT que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2026 du CCAS chapitre 65, fonction 424, article 65748.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

